



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 037 publié le 5 avril 2018**

***Sommaire affiché du 5 avril 2018 au 4 juin 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté n° 2018-PREF-DCSIPC/BSIOP 289 du 29 mars 2018 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage C2SP Conseils solutions en sécurité privée 13B rue Jean Jacques Rousseau 91350 GRIGNY à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique
- Arrêté n° 2018 - PREF - DCSIPC - BDPC n° 296 du 3 avril 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13 février 2018
- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13 mars 2018 et du 27 mars 2018

### **DRSR**

- Arrêté n° 2018-PREF-DRSR/BRI-0599 du 14 mars 2018 portant attribution du titre de maître-restaurateur

### **DDFIP**

- Délégation de signature 2018 - DDFIP - n° 026 du 1<sup>er</sup> mars 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de Pôle Contrôle Expertise de CORBEIL

### **DIRECCTE**

- Arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/015 du 19 mars 2018 autorisant l'association GENETHON située 1bis rue de l'Internationale BP 60 - 91002 EVRY Cedex à déroger à la règle du repos dominical
- Arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/016 du 19 mars 2018 autorisant la société GENOSAFE située 1 rue de l'Internationale - 91000 EVRY à déroger à la règle du repos dominical
- Arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/017 du 26 mars 2018 autorisant la société IMMOBILIERE 3F 159 rue Nationale - 75635 PARIS Cedex 13 à déroger à la règle du repos dominical dans ses ensembles immobiliers situés sur les communes d'Athis-Mons et Corbeil-Essonnes
- Arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/018 du 26 mars 2018 autorisant la société BAYER SAS située – la Ferme du Paly - 91490 MILLY LA FORET à déroger à la règle du repos dominical les dimanches pendant les périodes du 15 juillet au 15 août et du 15 octobre au 30 novembre des années 2018,2019 et 2020
- Arrêté n° 2018 - 019 portant décision d'agrément prise en application des articles L 52.12-8 et R 5212-15 du Code du Travail

### **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2018-00265 du 30 mars 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

## **DDT**

- Arrêté n° 2018-DDT-SE-165 du 30 mars 2018 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Chamarande
- Arrêté n° 2018 - DDT - SE - 167 du 29 mars 2018, portant modification de l'arrêté n° 2017 - DDT - SE - 770 du 22 décembre 2017 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse (LGV) Atlantique dans le département de l'Essonne
- Arrêté n° 2018-DDT-SE-191 du 4 avril 2018 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "LE GARDON STREPINIACOIS" à Etrechy

## **DRIEE**

- Arrêté inter-préfectoral n° 2018 DRIEE-IF/037 en date du 03/04/2018 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales Protégées octroyé à l'aéroport de Paris-Orly

## **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/044 du 4 avril 2018 portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) pour une installation de stockage de déchets inertes localisée aux lieux-dits « L'Ormeteau », « L'Etang Huet », « Le Carrefour », « Bajolet », « L'Etang Brule Doux » et « L'Alouetterie » sur le territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS (91470)
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/043 du 4 avril 2018 portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située aux Lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière » sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)
- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-047 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales
- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-048 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUES  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/044 du 4 avril 2018**  
**portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'enregistrement**  
**présentée par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT)**  
**pour une installation de stockage de déchets inertes**  
**localisée aux lieux-dits « L'Ormeteau », « L'Etang Huet », « Le Carrefour », « Bajolet », « L'Etang**  
**Brule Doux » et « L'Alouetterie »**  
**sur le territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS (91470)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013- DDT- SE 158 du 3 avril 2013 autorisant la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Forges-les-Bains au lieu-dit "Carrière de Bajolet",

VU la demande reçue le 22 juin 2017, complétée le 6 novembre 2017, par laquelle la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT), dont le siège social est situé D 401 – Route du Mesnil Amelot – 77230 Villeneuve sous Dammartin, sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes localisée sur le territoire de la commune de Forges-les-Bains (91470) aux lieux-dits « L'Ormeteau », « L'Etang Huet », « Le Carrefour », « Bajolet », « L'Etang Brule Doux » et « L'Alouetterie » et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 3 303 160 t soit 1 835 089 m <sup>3</sup> en volume équivalent camions Durée d'exploitation : 5 ans	E

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/022 du 24 novembre 2017 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée du 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) localisée sur le territoire de la commune de Forges-les-Bains,

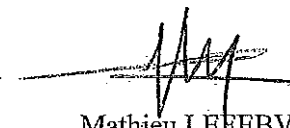
**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS  
SOIT JUSQU'AU 6 JUIN 2018 INCLUS**

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Maire de Forges-les-Bains.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PREFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/043 du 4 avril 2018**  
**portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée**  
**par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT)**  
**en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes**  
**située aux Lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière »**  
**sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 4 mai 2017, complétée les 31 août 2017 et 25 septembre 2017, par laquelle la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), dont le siège social est situé D 401 – Route du Mesnil Amelot – 77230 Villeneuve sous Dammartin, sollicite l'autorisation d'exploiter, aux lieux-dits « La Prairie de Villebon », « La Ménagerie » et « Rue du Baron de Nivière » sur la commune de Villebon-sur-Yvette, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), pour une durée de 5 ans et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 2 723 500 tonnes soit 1 513 056 m³ (1 361 750 m³ dans le dossier, mais ce volume est le volume après compactage en vu du réaménagement final) Durée d'exploitation : 5 ans	E

1/2

VU l'arrêté n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/748 du 9 octobre 2017 portant décision d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX, selon les règles de procédure prévues pour les installations soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/749 du 9 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation susvisée du mardi 7 novembre 2017 au jeudi 7 décembre 2017 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 9 janvier 2018 en préfecture,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de l'enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-26 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) localisée sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

**EST PROROGÉ DE TROIS MOIS  
SOIT JUSQU'AU 9 JUILLET 2018 INCLUS**

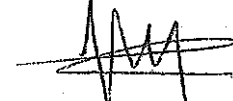
### ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Maire de Villebon-sur-Yvette.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-PREF-DCPPAT- BCA- 047 du 5 avril 2018  
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,  
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-025 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.



**ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**ARTICLE 3 :**

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Florence PLATTARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Virginie MOLES, attachée principale d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- M. François DA ROCHA, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Lise ROCHER, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Sylvie LEOST, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des finances locales ;
- Mme Christine CHAZOT, attachée d'administration, chef de la section du contrôle de légalité des marchés publics et des actes de police ;
- Mme Odile VERHAEGHE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du suivi des affaires foncières.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-025 du 2 novembre 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA- 048 du 5 avril 2018  
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,  
Directrice des ressources humaines et des moyens**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA-024 du 5 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des ressources humaines et des moyens ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortant de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels rattachés au BOP 307.

### **ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

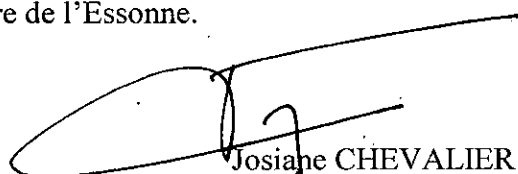
- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, responsable du Pôle des moyens généraux ;
- en cas d'absence de Mme Nathalie BERT, cette délégation est étendue à M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, responsable du Pôle « sécurité et sûreté des sites préfectoraux » ;
- dans les limites des attributions relevant de leurs bureaux respectifs à :
  - Mme Catherine GUIBLAIN, attachée d'administration, chef du Bureau des ressources humaines,
  - M. Guillaume ADREANI, attaché d'administration, chef du Bureau du budget,
  - Mme Camille THOREAU, attachée d'administration, chef du Bureau de la mobilité et des parcours professionnels,
  - Mme Nadiège LABYLLE, attachée d'administration, chef du Bureau de la gestion mutualisée et de la commande publique,
  - M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du Bureau patrimoine et logistique,
  - Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'action sociale,
  - Mme Myriam BRETTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA-024 du 5 mars 2018 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

  
Josiane CHEVALIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de l'Ordre Public  
Section Polices Générale et Spéciales

### ARRETE

**N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP 289 du 29 mars 2018**

**Autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
C2SP Conseils solutions en sécurité privée  
13 B rue Jean Jacques Rousseau  
91350 GRIGNY**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'agrément délivré par le CNAPS le 23 février 2016, autorisant la société C2SP Conseils solutions en sécurité privée située 13 B rue Jean Jacques Rousseau 91350 GRIGNY à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 22 mars 2018 par la société C2SP Conseils solutions en sécurité privée située 13 B rue Jean Jacques Rousseau 91350 GRIGNY, au profit de son client le syndicat d'initiative de Marcoussis en vue d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à Marcoussis pour une brocante du dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 23h45 au lundi 2 avril 2018 à 19h00 ;

.../...

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

**SUR** proposition de la Préfète.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société C2SP Conseils solutions en sécurité privée située 13 B rue Jean Jacques Rousseau 91350 GRIGNY, (RCS Evry 817 461 296), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique du dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 à 23h45 au lundi 2 avril 2018 à 19h00 à l'occasion de la brocante organisée par le syndicat d'initiative de Marcoussis.

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Messieurs Benamar TIR, Mohamed DJOUDI, Moussa CISSOKHO, Tarek AYACHE, Zine el abidine GHARBI.

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 5** : Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**Préfecture de l'Essonne  
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile  
Bureau Défense et Protection Civile**

**ARRÊTÉ n° 2018 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 296 du 3 avril 2018  
portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale  
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du  
public et les immeubles de grande hauteur**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016, portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017, portant nomination de Madame Florence VILMUS, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète d'Étampes ;

VU le décret du 12 octobre 2017, portant nomination de Monsieur Abdel Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 469 du 19 mai 2016, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 1259 du 21 décembre 2016, relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral. Elle peut être présidée également par les fonctionnaires suivants :

#### - Direction du Cabinet :

- M. François GARNIER, Directeur Adjoint du Cabinet
- M. Roland NIHOARN, Chef du Bureau Défense et Protection Civile
- Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, Adjointe au Chef du Bureau Défense et Protection Civile
- M. Arnaud FARIEUX-SYLVESTRE, Adjoint au Chef du Bureau Défense et Protection Civile

#### - Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Contrôleur Général Alain CAROLI, Directeur Départemental
- Lieutenant-Colonel Mickaël LECOQ, Directeur Départemental Adjoint
- Colonel Francis FERNANDEZ, Directeur Opérationnel
- Colonel Denis BUSSEUIL, Directeur du Soutien et de la Logistique
- Lieutenant-Colonel Jean-Paul LEMOINE, Directeur du Pilotage et de l'Évaluation

#### - Direction Départementale de la Sécurité Publique :

- M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental
- M. Loïc ALIXANT, Commissaire Divisionnaire, Adjoint au Directeur Départemental
- M. Thierry MATHE, Commissaire Divisionnaire, Chef de District d'Évry
- M. Christophe LACRAMPE, Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Juvisy-sur-Orge
- M. Lionel VALLENCE, Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Palaiseau

#### - Groupement de Gendarmerie de l'Essonne :

- Colonel Jean-Marc MICHELET, Commandant du Groupement
- Lieutenant-Colonel Sébastien LESAGE, Commandant en second du Groupement
- Lieutenant-Colonel Jean MASSON, Officier Adjoint au Commandement

#### - Direction Départementale des Territoires :

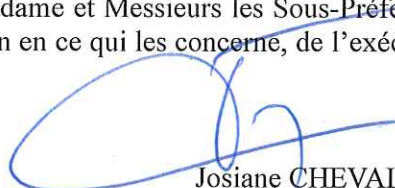
- M. Yves RAUCH, Directeur Départemental des Territoires
- M. Pierre-François CLERC, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
- M. Hugues LACOURT, Secrétaire Général
- Mme Natacha NASS, Chef du Service du Droit des Sols et Construction Durable

### ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 991 du 14 novembre 2017 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Chefs de Service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Josiane CHEVALIER





## PREFÈTE DE L'ESSONNE

### CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau Préventions et Sécurité

### Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13 février 2018

Arrêtés 2018		Date autorisation	Objet arrêtés
PREF-DCSIPC-BSIOP	98	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :Banque Populaire Rives de PARIS à ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	99	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CARREFOUR à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	100	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SAS SEBB CARADOR à BOUSSY-SAINT-ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	101	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ARMAND THIERY à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	102	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ORANGE à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	103	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :VOIE PUBLIQUE à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	104	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :Banque Populaire Rives de PARIS à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	105	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :MONOPRIX à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	106	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :Banque Populaire Rives de PARIS à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	107	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :Banque Populaire Rives de PARIS à COURCOURONNES



PREF-DCSIPC-BSIOP	108	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :Banque Populaire Rives de PARIS à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	109	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CARREFOUR à Etampes
PREF-DCSIPC-BSIOP	110	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :HOTEL IBIS à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	111	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ARMAND THIERY à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	112	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CARREFOUR à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	113	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LE PETRIN DE CHEVRY à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	114	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SOCIETE BERNARD à GUIBEVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	115	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : GIFI à ITTEVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	116	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :SAS SEBB CARADOR à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	117	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TABAC DE LA GARE à ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	118	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : HOTEL BALLADINS à VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	119	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TABAC L'EXPRESS à VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	120	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :GIFI à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	121	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ORANGE à VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	122	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ARMAND THIERY à LA VILLE DU BOIS

PREF-DCSIPC-BSIOP	123	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ARMAND THIERY à LA VILLE DU BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	124	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :ORANGE à LA VILLE DU BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	125	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : GRAND FRAIS à SAULX LES CHARTREUX
PREF-DCSIPC-BSIOP	126	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LE CHIQUITO à VILLIERS SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	127	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :GENDARMERIE NATIONALE à ANGÉVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	128	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LE FONTENOY à ATHIS MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	129	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :SNC MIR La Palombière à BREUX-JOUY
PREF-DCSIPC-BSIOP	130	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :CHAN à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	131	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :SAS ASTURIENNE à COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	132	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :VENG HOUR à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	133	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LA HALLE AUX PIERRES à GOMETZ LE CHATEL
PREF-DCSIPC-BSIOP	134	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :Cinéma Gaumont Pathé à MASSY

PREF-DCSIPC-BSIOP	135	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAM RENAULT MASSY à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	136	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : VOIE PUBLIQUE à MÉRÉVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	137	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CC2V à MILLY LA FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP	138	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE MONTE CRISTO à SAINT PIERRE DU PERRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	139	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TABAC VERT MARINE à VERT LE PETIT
PREF-DCSIPC-BSIOP	140	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COLLEGE LYCEE INTERNAT D'ILE DE FRANCE à VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	141	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : RUBIS à VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	142	13/02/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Association Coup de Pouce à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	143	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : Banque Populaire Rives de PARIS à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	144	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : PHARMACIE PLAINE HAUTE à CROSNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	145	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE PALAISEAU à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	146	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : PLURIAL NOVILIA - RESIDENCE SAINT HUBERT à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS



## PREFÈTE DE L'ESSONNE

### CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau Préventions et Sécurité

### Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13 mars 2018 et du 27 mars 2018

Arrêtés 2018		Date autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	184	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	185	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :JARDILAND GOMETZ à GOMETZ LE CHATEL
PREF-DCSIPC-BSIOP	186	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :TABAC DU METRO à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	187	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	188	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :INTERMÂRCHE JUVISY DISTRIBUTION à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	189	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à ÂTHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	190	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : C&A à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	191	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ÎLE DE FRANCE à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	192	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CARREFOUR MARKET à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	193	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	194	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à BONDOUFLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	195	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à BRIIS-SOUS-FORGES
PREF-DCSIPC-BSIOP	196	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

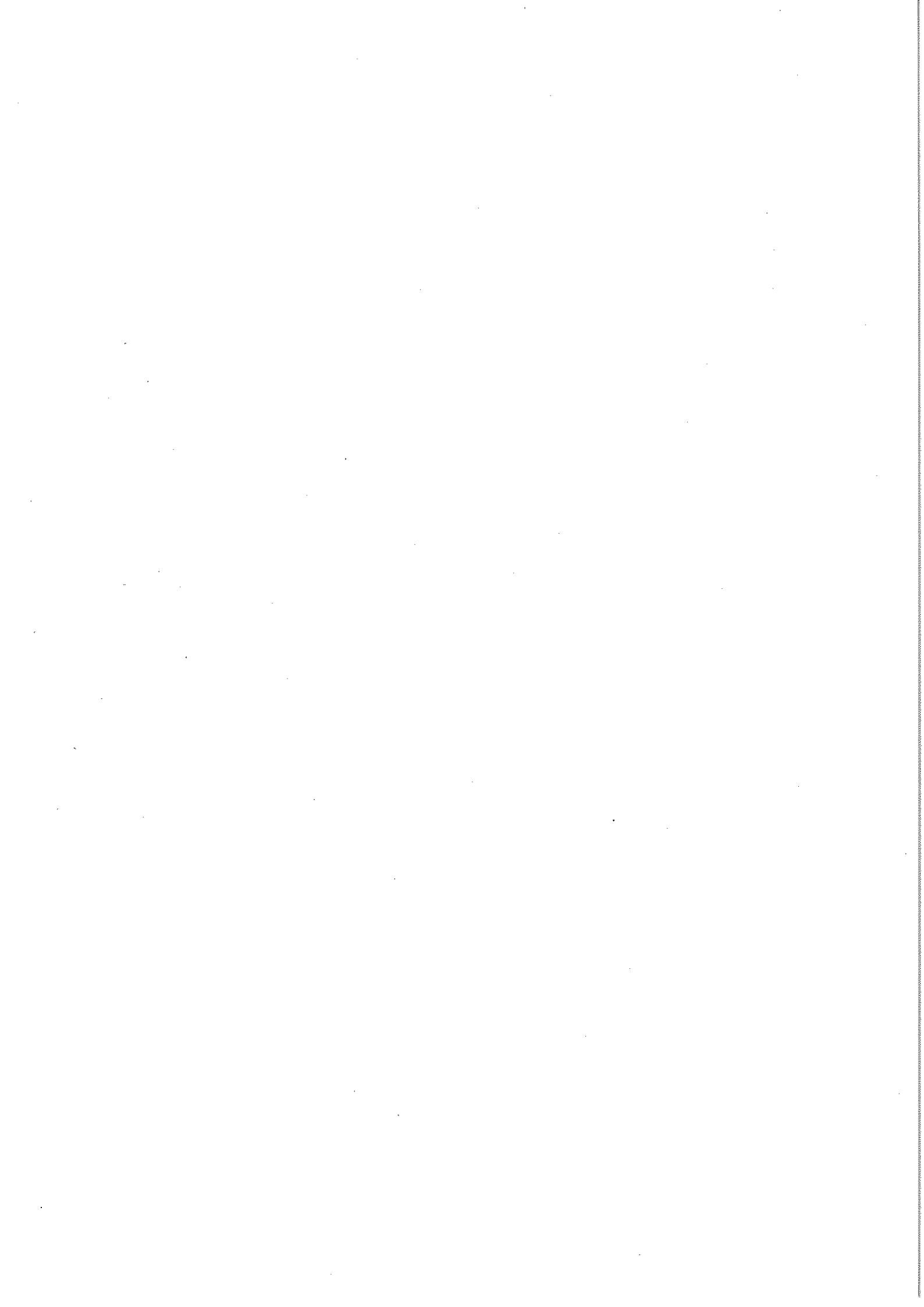
PREF-DCSIPC-BSIOP	197	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à CHAMPCEUIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	198	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	199	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	200	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :JARDILAND ENSEIGNE SAS à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	201	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	202	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	203	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	204	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à IGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	205	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à LA FERTE ALAIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	206	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à LE COUDRAY MONTCEAUX
PREF-DCSIPC-BSIOP	207	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à LISSES
PREF-DCSIPC-BSIOP	208	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TABAC DU LONG RAYAGE à LISSES
PREF-DCSIPC-BSIOP	209	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à MAISSE
PREF-DCSIPC-BSIOP	210	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à MAISSE
PREF-DCSIPC-BSIOP	211	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à MAROLLES EN HUREPOIX

PREF-DCSIPC-BSIOP	212	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	213	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	214	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :PHARMACIE LE-TRAN à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	215	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à MILLY LA FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP	216	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à MILLY LA FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP	217	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :PHARMACIE DE LA GARE à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	218	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à MORSANG SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	219	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	220	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :NOVOTEL à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	221	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	222	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91 à SAINT GERMAIN LES CORBEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	223	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LECA S.A.S. à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	224	13/02/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :FEH NOVOTEL SENART GOLF DE GREENPARC à SAINT PIERRE DU PERAY

PREF-DCSIPC-BSIOP	225	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	226	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :TABAC LE CONCORDE à VERRIERES LE BUISSON
PREF-DCSIPC-BSIOP	227	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91à VERRIERES-LE-BUISSON
PREF-DCSIPC-BSIOP	228	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91à VILLEBON SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	229	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91à VILLEMOSNON SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	230	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	231	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :LA POSTE DD 91à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	232	14/03/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection :MERCURE PARIS SUD LES ULIS à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	233	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :VOIE PUBLIQUE à BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	234	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :Caisse d'Epargne Ile de France à COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	235	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :MC DONALDS à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	236	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :ORANGE à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	237	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :Crédit Agricole Ile de France à ETRECHY
PREF-DCSIPC-BSIOP	238	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :ADEF à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	239	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :BANQUE CHAABI DU MAROC à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	240	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :LIDL à FONTENAY LE VICOMTE

PREF-DCSIPC-BSIOP	241	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :NSV PAINTBALL SELECT à LISSES
PREF-DCSIPC-BSIOP	242	13/02/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :TAIQUI à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	243	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :Crédit Agricole Ile de France à MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	244	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :GENDARMERIE NATIONALE àPALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	245	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :Pharmacie des Ecoles à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	246	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :LA POSTE Ile de France Sud à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	247	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :LA PEPINIERE à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	248	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :SPORTSDIRECT.COM à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	249	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :Lycée Polyvalent Léonard de Vinci à SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	250	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :ELECTRO-DEPOT à SAULX LES CHARTREUX
PREF-DCSIPC-BSIOP	251	14/03/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :SPORTSDIRECT.COM à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	285	27/03/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :VOIE PUBLIQUE à GRIGNY





2018-DDFIP - n° 026

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DU RESPONSABLE DE PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE**

**Le responsable du pôle de contrôle et expertise de CORBEIL**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

**a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :**

BOURINDELOUP Stéphanie, GAUTRON-BERDJUGIN Esméralda, MAILLARD Gérald, TREMBLAY Denis, BENEZIT Thierry, MORVERAND, Brigitte, PARTAGE Virginie, EVRAS Laurent, MÉRIGOT Maeva.

**b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :**

DANIELS Mireille, LARFOUILLOUX Marie-Françoise, LECLERE Eddie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOURINDELOUP Stéphanie, GAUTRON-BERDJUGIN Esméralda, MAILLARD Gérald, TREMBLAY Denis, BENEZIT Thierry, MORVERAND, Brigitte, PARTAGE Virginie, EVRAS Laurent, MÉRIGOT Maeva.

DANIELS Mireille, LARFOUILLOUX Marie-Françoise, LECLERE Eddie

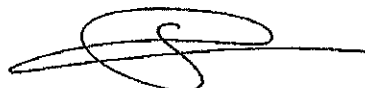
**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CORBEIL, le 01/03/2018

Le responsable du pôle de contrôle et expertise

**Robert PANTANELLA**





**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement  
Bureau de l'Eau

## **ARRÊTÉ**

**n° 2018-DDT-SE-165 du 30 mars 2018  
portant agrément du président  
de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
de CHAMARANDE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, R. 434-25 à R. 434-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;
- VU l'arrêté PREF-DDT-SG N°2017-746 du 7 décembre 2017 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1er décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté 2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation générale de signature de M. Yves RAUCH à certains agents de la DDT ;
- VU le courrier du 23 janvier 2018 par lequel Monsieur Serge GIBOULET, Président de la Fédération Départementale de Pêche de l'Essonne, informe la Direction Départementale des Territoires que lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2018 Monsieur Didier REMY a été nommé président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Chamarande, suite au décès de Monsieur Patrick DE MARTEL.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne est modifié comme suit à compter du 20 janvier 2018.

### **ARTICLE 2**

Au 20 janvier 2018, l'agrément délivré au titre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement à Monsieur Patrick DE MARTEL en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Chamarande est retiré.

### **ARTICLE 3**

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement est accordé à Monsieur Didier REMY en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Chamarande suite au décès de Monsieur Patrick DE MARTEL.

L'agrément prend effet au 20 janvier 2018 et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie est adressée, à titre de notification, à Monsieur Didier REMY et pour information à la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### **ARTICLE 5**


Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux introduit auprès de la la Préfète de l'Essonne ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité mentionnée à l'article 4.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation*

La Cheffe du Service Environnement

  
Sandrine FAUCHET



**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement

**ARRÊTÉ**

**N° 2018 – DDT – SE – 167 du 29 mars 2018  
portant modification de l'arrêté n°2017 – DDT – SE – 770 du 22 décembre 2017 portant  
autorisation de destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible  
mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse  
(LGV) Atlantique dans le département de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite agricole,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L427-6, L427-8, R427-6 et R427-21,
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- VU l'arrêté du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles,
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 PREF-DCPPAT - 744 du 7 décembre 2017, portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DDT-SG-BAJAF - 747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature, à certains agents de la DDT,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1984 interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions,
- VU les arrêtés préfectoraux portant agréments en qualité de gardes chasse particuliers de messieurs SEVIN Philippe, PETIT Alexandre et SEVIN Patrick,
- VU la demande formulée par M. RANNOU Philippe, directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pole LGV Atlantique en date du 22 novembre 2017,

- VU l'absence de remarque de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,  
VU l'absence de remarque du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

**CONSIDÉRANT** que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées gibier ou nuisible qui pourraient mettre en cause la sécurité publique,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique est autorisée, uniquement de jour, sur les communes de PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST, MARCOUSSIS, JANVRY, BRIIS-SOUS-FORGES, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLIERS, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et DOURDAN. Ces opérations pourront être menées de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2018.

**Article 2** : Messieurs SEVIN Philippe domicilié à Beville-le-Comte (28700), PETIT Alexandre, domicilié à Thore la Rochette (41100) et SEVIN Patrick, domicilié à Saint Escobille (91410) sont autorisés en tant que gardes particuliers à réaliser des opérations de destruction, par tir ou piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou nuisible susceptible de mettre en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique sur le territoire des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> pour lesquelles ils sont agréés.

Ces opérations ne sont valables que si les animaux présents à l'intérieur de l'emprise mettent en cause la sécurité et la régularité du trafic.

**Article 3** : En dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 21 juin 1984 sus-visés, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1<sup>er</sup> par les personnes visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la S.N.C.F Infra-pole LGV Atlantique.  
L'ensemble des frais afférents aux opérations sont à la charge de la S.N.C.F.

**Article 5** : Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité des gardes particuliers.

**Article 6** : Chaque mois, un compte rendu des opérations de destruction des espèces sera transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la direction départementale des territoires de l'Essonne.

**Article 7** : Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la SNCF mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse sur l'ensemble du département.

**Article 8** : La présente autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

**Article 9 :** Au vu des bilans de destruction et des actions de gestion de ré-ouverture de milieux, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibier et nuisible dans les emprises de la ligne à grande vitesse, la SNCF pourra demander deux mois avant la fin de la présente autorisation son renouvellement pour l'année suivante.

**Article 10 :** Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Essonne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

**Article 11 :** Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pole LGV Atlantique et à Messieurs SEVIN Philippe, PETIT Alexandre et SEVIN Patrick pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, à Monsieur le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à la Direction départementale de la sécurité publique, au groupement de gendarmerie de l'Essonne, aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ÉVRY, le 29 MARS 2018

Pour la Préfète et par délégation  
~~L'adjoint au directeur départemental des territoires~~

Pierre-François CLERC



**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement  
Bureau de l'Eau

## **ARRÊTÉ**

**n° 2018-DDT-SE-191 du 4 avril 2018  
portant agrément du trésorier  
de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
« LE GARDON STREPINIACOIS » à ETRECHY**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, R. 434-25 à R. 434-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;
- VU l'arrêté PREF-DDT-SG N°2017-746 du 7 décembre 2017 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1er décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-744 du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté 2017-DDT-SG-BAJAF-747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation générale de signature de M. Yves RAUCH à certains agents de la DDT ;
- VU le courrier du 22 février 2018 par lequel Monsieur Serge GIBOULET, Président de la Fédération Départementale de Pêche de l'Essonne, informe la Direction Départementale des Territoires que Monsieur Yves CRISTOL a été nommé président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « le gardon strépiniacois à ETRECHY, à la suite de la démission de Monsieur Stéphane SIBILEAU.



**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 2**

Au 31 décembre 2017, l'agrément délivré au titre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement à Monsieur Stéphane SIBILEAU en tant que Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint-Chéron est retiré.

### **ARTICLE 3**

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement est accordé à Monsieur Yves CRISTOL en tant que Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ETRECHY suite à la démission de Monsieur Stéphane SIBILEAU.

L'agrément prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie est adressée, à titre de notification, à Monsieur Yves CRISTOL et pour information à la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux introduit auprès de la la Préfète de l'Essonne ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité mentionnée à l'article 4.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation*

La Cheffe du Service Environnement

  
Sandrine FAUCHET



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/015 du 19 mars 2018

Autorisant l'association GÉNÉTHON située 1 bis, rue de l'Internationale  
BP 60 - 91002 ÉVRY Cedex, à déroger à la règle du repos dominical.

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de l'association GÉNÉTHON, déposée le 19 janvier 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 22 janvier 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune d'ÉVRY et de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART ;

**VU** l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil municipal d'ÉVRY ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART, consultée le 22 janvier 2018 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'association GÉNÉTHON a pour objet d'employer par roulement quinze salariés le dimanche ;

**CONSIDERANT** que l'association GÉNÉTHON, dont l'activité consiste en la conception, au développement préclinique, clinique et à la production de médicaments de thérapie génique pour les maladies rares, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que l'exercice des activités rend nécessaire la mise en place de protocoles expérimentaux complexes et longs , concernant notamment la culture cellulaire ;

**CONSIDERANT** que l'association GÉNÉTHON doit assurer la présence permanente de certains de ses techniciens responsables de la surveillance et de l'entretien des cultures cellulaires ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise relatif au repos dominical du 27 novembre 2017 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** l'association GÉNÉTHON située 1 bis, rue de l'Internationale BP 60 - 91002 ÉVRY Cedex est autorisée à employer par **roulement quinze salariés volontaires** le dimanche pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des quinze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire d'ÉVRY, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON



**PRÉFÈTE DE L' ESSONNE**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/016 du 19 mars 2018**

Autorisant la société **GENOSAFE** située 1 rue de l'internationale  
91000 EVRY Cedex, à déroger à la règle du repos dominical

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société GENOSAFE, déposée le 22 janvier 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 22 janvier 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune d'EVRY et de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal d'EVRY,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART, consultée le 22 janvier 2018 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société GENOSAFE a pour objet d'employer huit salariés le dimanche ;

**CONSIDERANT** que la société GENOSAFE, dont l'activité consiste à l'évaluation de la qualité, la sécurité et l'efficacité de produits biologiques innovants, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que cette activité peut nécessiter la présence au quotidien de certains collaborateurs dans le but, d'assurer le bon déroulement et la réussite des protocoles et pour certaines manipulations qui ne peuvent être interrompues, des contrôles réguliers en fonction des résultats et des arrivages de cellules vivantes ;

**CONSIDERANT** que les interventions du personnel le dimanche pour assurer les études cliniques, demeurent exceptionnelles ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise relatif au repos dominical du 21 décembre 2017 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : la société GENOSAFE située 1 rue de l'internationale 91000 EVRY est autorisée à employer par roulement **huit salariés volontaires** le dimanche pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des huit salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire d'ÉVRY, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/017 du 26 mars 2018

Autorisant la société IMMOBILIÈRE 3F - 159 rue Nationale 75635 PARIS Cedex 13,  
à déroger à la règle du repos dominical, dans ses ensembles immobiliers situés sur les  
communes d'ATHIS-MONS et de CORBEIL-ESSONNES.

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;



VU la demande de dérogation au repos dominical de la société IMMOBILIÈRE 3F, déposée le 23 janvier 2018, complétée le 15 février 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 16 février 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune d'Athis-Mons, de la commune de Corbeil-Essonnes, de la Communauté d'agglomération Métropole du Grand Paris et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux d'Athis-Mons et de Corbeil-Essonnes, consultés le 16 février 2018 n'ont pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que les assemblées de la communauté d'agglomération Métropole du Grand Paris et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, consultées le 16 février 2018 n'ont pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société IMMOBILIÈRE 3F a pour objet d'employer sept salariés le dimanche, sur ses ensembles immobiliers situés sur les communes de Athis-Mons et Corbeil-Essonnes ;

**CONSIDERANT** que la société IMMOBILIÈRE 3F, dont l'activité consiste à la gestion d'immeuble, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société IMMOBILIÈRE 3F a pour objet de faire travailler ces salariés le dimanche en relais des gardiens d'immeuble des ensembles immobiliers situés sur les communes de Athis-Mons et Corbeil-Essonnes ;

**CONSIDERANT** que ces salariés assurent la continuité du service de sécurité et de surveillance ainsi que la continuité du service de proximité le dimanche ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 9 mars 2010 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société IMMOBILIÈRE 3F située 159 rue Nationale 75635 PARIS Cedex 13 est autorisée à employer **en relais sept salariés volontaires** le dimanche sur les ensembles immobiliers des communes d'Athis-Mons et Corbeil-Essonnes, pendant une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des sept salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire d'Athis-Mons, Monsieur le Maire de Corbeil-Essonnes, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Metropole du Grand Paris, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité  
départementale de l'Essonne



Marc BENADON



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2018/PREF/SCT/18/018 du 26 mars 2018

Autorisant la société BAYER SAS située - La Ferme du Paly- 91490 Milly-la-Forêt, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches pendant les périodes du 15 juillet au 15 août et du 15 octobre au 30 novembre des années 2018, 2019 et 2020.

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2017-151 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société BAYER SAS, déposée le 19 février 2018 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 19 février 2018 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Milly-la-Forêt et de la communauté de communes des 2 Vallées ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Milly-la-Forêt, consulté le 19 février 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté de Commune des 2 Vallées, consultée le 19 février 2018 n'a pas statué sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société BAYER SAS a pour objet d'employer par roulement dix salariés dans les activités d'expérimentation aux champs, les dimanches du 15 juillet au 15 août et du 15 octobre au 30 novembre de chaque année, pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

**CONSIDERANT** que la société BAYER SAS, dont l'activité consiste en la recherche et le développement en autres sciences physiques et naturelles, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que les activités d'expérimentation aux champs, sont dépendantes des conditions météorologiques en période de semis et de récolte en semaine ou le dimanche et que celles-ci sont prépondérantes aux périodes pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;

**CONSIDERANT** que le recours au travail le dimanche a eu lieu de façon très exceptionnelle au cours des trois années précédentes ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 20 novembre 2017, approuvée par référendum du 23 janvier 2018 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société BAYER SAS située -La Ferme du Paly- 91490 MILLY- LA- FORÊT est autorisée à employer **dix salariés volontaires par roulement** les dimanches pendant les périodes du 15 juillet au 15 août et du 15 octobre au 30 novembre des années 2018, 2019 et 2020.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des dix salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt, Monsieur le Président de la Communauté de Commune des 2 Vallées, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne



Marc BEXADON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité départementale de l'Essonne

**ARRETE n° 2018 - 019 PORTANT DECISION D'AGREMENT  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 5212-8 ET R 5212-15 DU CODE DU TRAVAIL**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n°2017-151 du 15 décembre 2017 par lequel madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France a subdélégué sa signature à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile de France, responsable de l'Unité départementale de l'Essonne,

**VU** l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, relatif à l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, signé le 13 Décembre 2017, entre les représentants de la société ACCOR INVEST, établissement d4evry(91) et les organisations syndicales : CFDT, CFE-CGC, FO, CGT.

**VU** la demande d'agrément présentée le 17 Janvier 2018 par la société ACCOR INVEST établissement d'EVRY,

**Considérant** l'avis favorable donné par la commission emploi du comité départemental de l'emploi et de l'insertion lors de sa séance du 29 Mars 2018,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Accord d'entreprise de la société ACCOR INVEST, établissement d'EVRY en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, est agréé pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté au directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 afin d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre.

Un bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions en septembre 2020.

**Article 3** : le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 04 Avril 2018

p/ La Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la DIRECCTE IDF  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFETE DE L'ESSONNE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2018 DRIEE-IF/037**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées**

La Préfète de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 26 juin 2006 1987 fixant la liste des gibiers dont la chasse est autorisée ;
- VU** L'arrêté n° 2017 DDT-SE-406 du 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant la liste du 3<sup>ème</sup> groupe d'espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département de l'Essonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2017/2115 du 31 mai 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Val-de-Marne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2018 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-039 du 12 septembre 2017 portant délégation de signature à M Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-008 du 20 février 2018 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, à ses collaborateurs ;



- VU** L'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DR1EE IdF 005 du 20 février 2018 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée par l'aéroport de Paris-Orly en date du 19 février ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 14 mars 2018 ;

Considérant que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTENT

### ARTICLE PREMIER : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **détruire** les spécimens vivants et œufs des espèces protégées ci-dessous :

- *Ardea cinerea* (héron cendré) → **10 individus**
- *Cygnus olor* (cygne tuberculé) → **5 individus**
- *Phalacrocorax carbo* (grand cormoran) → **10 individus**
- *Larus ridibundus* (mouette rieuse) → **sans quota**
- *Larus argentatus* (goéland argenté) → **sans quota**
- *Larus michahelis* (goéland leucopnée) → **sans quota**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **capturer, transporter, relâcher** les espèces protégées ci-dessous :

- *Buteo buteo* (buse variable) → **sans quota**
- *Falco tinnunculus* (faucon crécerelle) → **sans quota**
- *Asio flammeus* (héron des marais) → **sans quota**
- *Colomba* (pigeon) → **sans quota**

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **effaroucher** les spécimens des espèces protégées visées ci-dessus sans limite de nombre.

#### **ARTICLE 2 : Modalité d'intervention**

Ces opérations seront encadrées par :

**Sylvain LEJAL**, responsable du service animalier  
**Thierry MARTINOFF**, assistant SPPA

Les agents autorisés à intervenir seront :

**Eric BOICHOT**  
**Nicolas BRUGAT**  
**Guillaume DAMOUR**  
**Francis ESPINOSA**  
**Cyril EXBRAYAT**  
**Sébastien LACROIX**  
**Frédéric LAMPE**  
**Michael MARLIN**  
**Eric PEPIN**  
**Philippe PETIT**  
**Gabriel PHILIPPE**  
**François-Xavier TRESORIER**  
**Laurent DOUMEIZEL**

Concernant les laridés, leur présence est limitée par la suppression des sites potentiels de nourrissage et des mares temporaires.

Concernant les ardéides, leur venue sur les aires enherbées est limitée par l'assèchement des mares temporaires et en laissant la végétation à une hauteur telle que les oiseaux ne puissent y chercher des proies.

Concernant les rapaces capturés, ils seront remis à l'Union française des centres de sauvegarde de la faune sauvage (UFCS centre de Rambouillet).

DES  
2018

#### **ARTICLE 3 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable pour la période s'étalant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles relatives aux espèces protégées.

**ARTICLE 5 : Modalité de compte-rendu des interventions**

L'aéroport de Paris-Orly fournira, à la DRIEE Île-de-France, un rapport en fin d'opération qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre des spécimens détruits.

**ARTICLE 6 : Publication**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et à celui de la Préfecture du Val-de-Marne .



**ARTICLE 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté**

La préfète de l'Essonne, le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture du Val-de-Marne

Vincennes, le **03 AVR. 2018**

<p>Pour la Préfète de l'Essonne, et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France L'adjointe à la cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES</p>  <p>F. DESMAZIERES</p>	<p>Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France L'adjointe à la cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES</p>  <p>F. DESMAZIERES</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'IDENTITÉ  
Section des activités réglementées et de l'identité

ARRÊTÉ

**N°2018-PREF-DRSR/BRI-0599 du 14 mars 2018  
portant attribution du titre de maître-restaurateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 *quarter* Q ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L121-82-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 modifié relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de L'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-028 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière ;

Considérant la demande reçue le 19 décembre 2017 présentée par M. BLANCHET Bernard, gérant de l'établissement « LA BONNE FRANQUETTE » sis 1 rue Du Marchais à JANVRY (91640), en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur,

Considérant que le rapport d'audit de l'organisme certificateur « Certipaq » conclut à la conformité de l'établissement au cahier des charges,

Considérant que M. BLANCHET Bernard remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. BLANCHET Bernard, gérant de l'établissement « LA BONNE FRANQUETTE » sis 1 rue Du Marchais à JANVRY (91640).

**ARTICLE 2** : Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. BLANCHET Bernard pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental de la protection des populations et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la Réglementation  
et de la Sécurité Routière



Christophe HURAUULT

**arrêté n° 2018-00265**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 29 mars 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II),

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

## Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 MARS 2018



Michel DELPUECH